

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2025_A_058

OBJET : Stationnement parking Base de Loisirs des Gorges de la Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2212-1 les articles L 2212-2 et 2212-5 et les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

Vu la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-3, R.417-11 et R. 417-12,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la délibération 2024_DEL_026 du conseil municipal en date du 8 avril 2024 portant sur la fixation des conditions d'utilisation et de la tarification de l'horodateur au parking de la base de loisirs,

Considérant que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

Considérant que dans l'intérêt général la gratuité du stationnement contribue à l'accès au service public, aux activités de la base de loisirs, aux commerces de proximité, au jardin aquacultive et contribue à favoriser la mobilité des personnes,

Considérant que le développement durable est un levier pour encourager les habitants à utiliser des modes de transports plus durables tels que le covoiturage,

Considérant que la gratuité apporte un soutien aux personnes à faibles revenus, qu'elle permet de réduire les inégalités sociales et favoriser l'inclusion locale,

Considérant que pour le renforcement du lien social et la cohésion sociale, la gratuité est une mesure de solidarité et de soutien aux habitants,

ARRÊTONS :

Article 1 :

Le parking de la base de loisirs sera payant par le biais d'un horodateur du 1^{er} juin au 31 août 2025 de 9h à 20h30.

Les tarifs sont les suivants :

A -voitures 3€ de 9h à 20h et 35€ de 20h à 20h30

B - camping-cars 6€ journée + 1 nuit tolérée jusqu'à 9h le lendemain

Le Forfait de Post Stationnement s'élève à 35€.

Article 2 :

Le paiement des droits de stationnement des véhicules sur les emplacements aménagés s'effectue au moyen d'un horodateur ou grâce à l'application PRESTOPARK.

Le coupon de paiement est à placer à l'avant du véhicule, à l'intérieur de l'habitacle, de manière à pouvoir être, dans tous les cas, facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.

Les résidents bénéficiant d'une gratuité apposent, comme indiqué ci-dessus, le macaron qui leur a été fourni par les services de la commune.

Article 3 :

La gratuité du stationnement s'appliquera pour les usagers habitants la commune (résidence principale et secondaire dont résidents du camping) ayant auparavant retiré un macaron en mairie sous présentation d'un justificatif de domicile, les personnes à mobilité réduite avec justificatif apposé sur le véhicule ainsi que les 2 roues.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

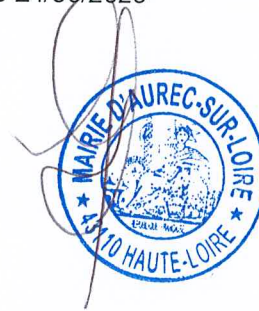
Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 24/03/2025

Le Maire,

Claude VIAL



Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 28/03/2024